

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-31

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif au fonctionnement des contrats d'assurance sur la vie comportant des garanties exprimées en unités de compte ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve, au neuvième alinéa de l'article premier du projet, de remplacer chaque occurrence des mots : « et 3° » par les mots : « , 3° et 6° ».

Fait le 21 mars 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI